AccueilRevenir à l'accueilCollectionCorrespondance active de Jean-Baptiste André GodinCollectionGodin_Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 (14)ItemJean-Baptiste André Godin à Jacques Philippe Delorme, 11 février 1874

Jean-Baptiste André Godin à Jacques Philippe Delorme, 11 février 1874

Auteur∙e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

4 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (14)
Collation4 p. (339r, 340r, 341v, 342r)
Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit
Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jacques Philippe Delorme, 11 février 1874, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 23/11/2025 sur la plate-forme EMAN :

https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47593

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e<u>Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)</u>
Date de rédaction<u>11 février 1874</u>
Lieu de rédaction28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)
Destinataire<u>Delorme</u>, <u>Jacques Philippe</u>
Lieu de destinationGuise (Aisne)
Scripteur / Scriptrice<u>Moret</u>, <u>Marie (1840-1908)</u>

Description

RésuméSur la révocation de Godin maire de Guise. Godin informe Delorme que le gouvernement n'a pas laissé hier la possibilité de poser à la tribune de l'Assemblée nationale la guestion concernant les maires dont la situation est irrégulière, et qu'il a écrit au préfet de l'Aisne que les instructions de monsieur le sous-préfet étaient contraires à la loi, et qu'il resterait maire de Guise jusqu'à ce que le gouvernement ait procédé à son remplacement. Il demande à Delorme de veiller à l'apurement des comptes de leur gestion et de mandater tout ce qu'il sera possible pour éviter aux personnes ayant travaillé pour eux des démêlés avec la nouvelle administration. Il lui demande également de prendre avec lui une copie des budgets et autres documents financiers de la ville, si besoin avec l'aide d'Alfred Denisart. Notes Nommé maire de Guise en août 1870, Godin est révogué par le gouvernement à la suite de la loi municipale du 20 janvier 1874 qui confie au soin du Président de la République ou aux préfets la nomination des maires et des adjoints de municipalités ; il proteste contre les conditions de sa révocation (voir Marrel (Guillaume), « L'élu et son double. Cumul des mandats et construction de l'État républicain en France au milieu du XIXème siècle et au milieu du XXe siècle » [en ligne: https://hal.science/tel-01691408/document, consulté le 11 janvier 2023]).

Mots-clés

Actualité, Finances publiques, Idées politiques Personnes citées

- Denisart, Alfred
- Gigault de Crisenoy, Étienne Jules (1831-1901)

Lieux citésGuise (Aisne)

Notice créée par <u>Équipe du projet FamiliLettres</u> Notice créée le 28/03/2023 Dernière modification le 08/10/2025

339 Versailles 11 genrier l'envers de sy en page 58 Cher Mousieur Delornes, Le Gouvernement s'est refuse à nous laisser poser hier à la bribune la question consernans les Maires dont la situation est irrequelière. Jai écrit auxilis an Préfet de l'acione que les instructions do Mo. E tous Prifes claient contraires à la loi que je restais à l'adminis tration de la ville de Guise comme Maire, er pas autrement pies qu'i ce que le jouvernement ait process à mon remplace ment. Je lui ai egalement det que ma délégostion au sujet de anes as isone in etait watelle

que dans cer contestions. La Dais vous dire que celte opinion west pas decelement Le mienne, qui elle un celle Do juris consultes de la chambre. Comme rous ne me faite Jas gar de vas mopres impressions, ni de vas intentions je suis un per oblige en tout ceci d'agir en mon nom personnel; mais je crois devoir rous dire que le gouvernement ne doit pas pourair se requeen à procéder Siental à des nominations définitive à guise. Le vous adresse donc la prière très instante de veiller autant que vous le pourtes à l'aprilement des comptes

se nobre gestion, en mandatais tout ce qu'il vois ser a possible a marbater pour eviter cer personnes qui our travais. sous notre direction le moins de demelés possibles avec la Nouvelle administration I verrais aussi arreglais que vous gardier par severs vous un état bien detaille de la situation financière de la ville, comprenant copie ses budgets, état de la caisse municipale, produit des octro situation des travaux en con d'execution er des dépuns commencees. Nous pourries au besoin voe faire aider de M. Devisart por établir ces pièces. I me crois pas avoir beson i vous dire combien il

predent, si une nouvelle...
administration nous sciccios, de faire que l'administration numeristration numerisepale soit transmisse en règle.

Exites moi le plaisir de meterir are courant, et agrées l'assurance de mes sensiments.

Sévoués.